



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles
C(2010) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du [...]

**relative à l'approbation et au financement d'un Plan Global pour des actions
humanitaires en Algérie sur le budget général de l'Union européenne**

(ECHO/DZA/BUD/2010/01000)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du [...]

relative à l'approbation et au financement d'un Plan Global pour des actions humanitaires en Algérie sur le budget général de l'Union européenne

(ECHO/DZA/BUD/2010/01000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le règlement (CE) N° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et en particulier ses articles 2 et 15, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Les réfugiés sahraouis vivent depuis trente-cinq années dans des camps situés dans la région désertique de Tindouf au sud-ouest de l'Algérie, sont sujets à des conditions climatiques extrêmement dures et dépendent quasi exclusivement de l'aide internationale;
- (2) Les réfugiés sahraouis continuent de dépendre de cette aide pour leur survie, notamment pour assurer leur alimentation de base, pallier les insuffisances nutritionnelles, garantir l'accès à l'eau, l'assainissement et les services de santé, et combler d'autres besoins tels que le logement et l'éducation;
- (3) La situation dans laquelle se trouvent les réfugiés sahraouis peut être qualifiée de crise oubliée, à laquelle peu de donateurs institutionnels répondent;
- (4) La crise humanitaire étant de nature à perdurer du fait de son ampleur et de sa complexité, il est nécessaire d'adopter un Plan Global afin de fournir un cadre cohérent pour la mise en œuvre des actions d'aide humanitaire.
- (5) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide humanitaire devrait être exécutée par des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations Internationales y compris des agences des Nations Unies (NU). En conséquence, la Commission européenne devrait mettre en œuvre le budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe;
- (6) Une évaluation de la situation humanitaire a permis de conclure que les actions d'aide humanitaire devraient être financées par l'Union européenne pour une période de 18 mois;

¹ JO L 163, 2.7.1996, p. 1.

- (7) Il est estimé qu'un montant de 10.000.000 EUR, dont 4.500.000 EUR provenant de l'article budgétaire 23 02 01 et 5.500.000 EUR de l'article 23 02 02 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux réfugiés sahraouis, en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs. Bien que la règle générale soit le cofinancement des actions couvertes par cette décision, l'ordonnateur peut, conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier, accepter le financement intégral des actions.
- (8) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du Règlement financier (EC, Euratom) n° 1605/2002², de l'article 90 du Règlement établissant les modalités d'exécution du Règlement financier (EC, Euratom) n° 2342/2002³, et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne⁴;
- (9) Conformément à l'article 17, paragraphe 2 du Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996, le Comité d'Aide Humanitaire a donné une opinion favorable le 8 septembre 2010.

DECIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un Plan Global 2010 pour le financement d'actions d'aide humanitaire en Algérie en faveur des réfugiés sahraouis pour un montant total de 10.000.000 EUR au titre de l'article budgétaire 23 02 01 (4.500.000 EUR) et 23 02 02 (5.500.000 EUR) du budget général 2010 de l'Union européenne.
2. Conformément à l'article 2 du Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, l'objectif principal de cette décision est d'apporter une assistance humanitaire et alimentaire aux réfugiés sahraouis vulnérables vivant dans les camps de réfugiés du sud-ouest de l'Algérie. Les actions d'aide humanitaire de cette décision seront mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants:

- Améliorer le statut nutritionnel et alimentaire des réfugiés sahraouis vulnérables en leur fournissant un appui nutritionnel et une assistance alimentaire régulière et diversifiée.

Un montant de 5.500.000 EUR au titre de l'article budgétaire 23 02 02 est alloué à cet objectif spécifique.

- Préserver et améliorer la situation humanitaire des réfugiés sahraouis les plus vulnérables en leur assurant l'accès approprié aux services de base et la fourniture d'articles d'assistance essentiels.

² JO L 248, 16.9.2002, p.1.

³ JO L 357, 31.12.2002, , p.1.

⁴ Décision de la Commission du 5.3.2008, C/2008/773

Un montant de 4.500.000 EUR au titre de l'article budgétaire 23 02 01 est alloué à cet objectif spécifique.

Article 2

1. La période de mise en œuvre des actions d'aide humanitaire financées par ce Plan Global débutera le 1er septembre 2010 pour une période de 18 mois. Les dépenses éligibles seront engagées pendant la période de mise en œuvre de la décision.
2. Si la mise en œuvre des actions individuelles est suspendue pour cause de force majeure ou en raison d'autres circonstances exceptionnelles, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre du Plan Global en ce qui concerne l'action suspendue.
3. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées par ce Plan Global, la Commission peut considérer comme éligibles les coûts nécessaires à la clôture de l'action survenus et encourus après la fin de la période de mise en œuvre de l'action.

Article 3

1. En règle générale, les actions financées par ce Plan Global seront cofinancées.

L'ordonnateur, conformément à l'article 253 des modalités d'exécution, peut accepter le financement intégral des actions pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement des objectifs de ce Plan Global et en tenant dûment compte de la nature des activités à entreprendre, de la disponibilité d'autres donateurs et d'autres circonstances opérationnelles pertinentes.
2. Les actions financées par ce Plan Global seront mises en œuvre par des organisations sans but lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, ou par des organisations internationales.
3. La Commission exécute le budget
 - * soit en gestion centralisée directe, avec les organisations non-gouvernementales.
 - * ou en gestion conjointe avec les organisations internationales signataires du contrat cadre de partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) et qui ont été soumises à l'évaluation des quatre piliers conformément à l'article 53 d) du Règlement financier.

Article 4

La présente décision prendra effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission
Membre de la Commission



Décision d'aide humanitaire (Plan Global) 23 02 01 et 23 02 02

Titre: Décision de la Commission relative à l'approbation et au financement d'un Plan Global pour des actions humanitaires en Algérie sur le budget général de l'Union européenne

Description: Aide humanitaire en faveur des réfugiés sahraouis

Lieu de l'action: Algérie

Montant de la décision: 10.000.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/DZA/BUD/2010/01000

Document d'appui

1 Contexte humanitaire, besoins et risques

1.1 Situation et contexte

Depuis 1975, des dizaines de milliers de réfugiés sahraouis ont été accueillis par l'Algérie dans les camps situés dans la région de Tindouf au sud-ouest du pays (camps de El Aiun, Awserd, Smara, Daklha). La présence des réfugiés résulte du conflit opposant le Maroc au Front Polisario au sujet de l'ancienne colonie espagnole du Sahara occidental à l'issue du retrait de l'Espagne en 1975. Le Front Polisario, créé en 1973 par les opposants à la colonisation espagnole, a proclamé la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) en février 1976 et a établi un gouvernement en exil.

En 1991, le Maroc et le Front Polisario ont accepté un plan de règlement du conflit proposé par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Celui-ci prévoyait un cessez-le-feu et établissait la Mission des Nations Unies pour un Référendum au Sahara Occidental (MINURSO) avec un mandat pour l'organisation d'un référendum d'autodétermination. En avril 2007, le Maroc et le Front Polisario ont fait des propositions au Secrétaire Général des Nations Unies (SGNU) pour résoudre le conflit : le Maroc propose un large statut d'autonomie pour le territoire, tandis que le Front Polisario propose un référendum sur l'autodétermination avec des garanties post-référendaires au Maroc en cas de vote en faveur de l'indépendance.

Plusieurs séries de négociations sous les auspices des Nations Unies ont eu lieu sans succès jusqu'ici. La dernière résolution des Nations Unies, adoptée le 30 avril 2010, invite à une poursuite des négociations et prolonge le mandat de la MINURSO d'une année, jusqu'au 30 avril 2011. Depuis février 2009, Christopher Ross, le Représentant Personnel du SGNU a déjà conduit trois visites dans la région, la dernière en mars 2010, ce qui permet de maintenir ouvert le dialogue entre les parties.

1.2 Besoins humanitaires identifiés

La persistance d'une situation politique bloquée fait que la population réfugiée continue à vivre dans des camps, isolée de la population locale algérienne et dépendant quasi exclusivement de l'aide internationale. L'accès aux services sociaux de base est assuré dans les camps grâce aux ressources financières externes et aux réfugiés qui travaillent en grande partie bénévolement.

Nutrition, alimentation et sécurité alimentaire

La Mission d'Evaluation Conjointe Programme Alimentaire Mondial (PAM)/ Haut - Commissariat aux Réfugiés (HCR), à laquelle la Direction Générale de l'Aide Humanitaire et de la Protection Civile (DG ECHO) a participé en octobre 2009, a confirmé que la plupart des réfugiés restait dépendant de l'aide extérieure pour leur accès à la nourriture. Les ménages les plus vulnérables n'ont pas ou très peu de bétail (une ou deux chèvres ou moutons) et n'ont pas de revenu substantiel.

La mission a permis d'identifier les bases du prochain Programme de secours et de redressement (PRRO) du PAM qui a été lancé en mai 2010 pour une période de 18 mois en vue de fournir mensuellement, comme le précédent PRRO, 125.000 rations alimentaires de base (équivalentes à 2100 kcal/ration/jour) aux réfugiés¹. Ce PRRO prévoit également de continuer le programme d'alimentation supplémentaire (pour environ 10.000 enfants de moins de cinq ans malnutris et pour les femmes enceintes et allaitantes). Les ruptures et les déficits du pipeline du PAM ont marqué les PRRO précédents. Selon certaines sources (ONG, autorités locales), ces déficits favorisent des taux élevés de malnutrition.

La dernière étude en date, celle menée par Médecins du Monde (MDM) Espagne en mars 2008² a montré que la malnutrition chronique avait baissé de 39% à 31% entre 2005 et 2008 ce qui reste un taux anormalement élevé, et que l'anémie restait élevée affectant 61% des enfants de moins de 5 ans (contre 68% en 2005). Pour les femmes enceintes, le taux avait baissé de 76% à 66% pendant la même période, et de 66% à 55% pour les autres femmes, mais ces pourcentages restent au-dessus des niveaux indiquant un grave problème de santé publique. La mission d'évaluation recommande le lancement d'une enquête nutritionnelle anthropométrique ainsi qu'une enquête socio-économique dès cette année pour mettre à jour les informations sur cette situation.

¹ Résumé exécutif PPRO 200034 - http://one.wfp.org/operations/current_operations/project_docs/20034.pdf. Le PAM utilise le chiffre de 90.000 réfugiés auquel s'ajoute 35.000 rations supplémentaires pour combattre les problèmes de malnutrition chronique et d'anémie.

² Etude sur la nutrition et mortalité dans les camps Sahraouis – MDM Espagne et PAM – Mars/Avril 2008.

Cependant les causes sous-jacentes sont certainement plus complexes : quantité et diversité de l'ingestion de nourriture, certes, mais aussi hygiène, état de santé général, habitudes culturelles et sanitaires, qualité de l'eau. Une des priorités dans le cadre du PRRO est de diversifier le panier alimentaire (particulièrement pour les céréales et les légumineuses) et d'assurer un financement régulier afin d'éviter des interruptions au niveau de la distribution générale et du programme d'alimentation supplémentaire.

Eau et assainissement

Étant donné l'environnement aride des camps de réfugiés sahraouis, l'eau est la principale nécessité des réfugiés. Elle est fournie par les puits et les forages, qui sont reliés par des canalisations aux points de distribution situés dans les environs des camps. L'eau est alors amenée aux ménages par camions et, au niveau du ménage, elle est stockée dans des réservoirs familiaux pendant 7 à 15 jours, selon les camps. Les camps de Dakhla et d'Awserd disposent de leur propre réseau de distribution qui apporte l'eau dans les quartiers via des robinets. Un tel réseau a été également mis en œuvre dans trois districts du camp de Smara en 2009.

Le système de transport de l'eau par camion-citerne présente de multiples limitations : irrégularité de l'approvisionnement, particulièrement pendant l'été, et ce en raison de l'intensité de l'entretien requis par les camions-citernes qui sont vieux et en mauvais état ; insuffisance de la quantité d'eau fournie ; risque de contamination de l'eau pendant le transport et le stockage alors que la qualité de l'eau est bonne à la source. Le stockage de l'eau au niveau des ménages dans des citernes métalliques en très mauvais état pour la plupart est également une source potentielle de contamination de l'eau potable.

En matière d'hygiène, les principaux besoins identifiés selon l'étude KAP (Connaissance, Analyse, Pratique) faite par l'ONG Triangle Génération Humanitaire (TGH) en 2007 sont la disponibilité des produits d'hygiène domestiques, l'amélioration des pratiques d'hygiène et de gestion de l'eau au niveau des ménages, ainsi que l'assainissement, particulièrement dans les lieux collectifs comme les écoles.

En ce qui concerne les déchets hospitaliers, il est nécessaire de traiter de façon appropriée les déchets accumulés et les nouveaux déchets produits par les structures de santé, en particulier les médicaments et équipements médicaux donnés spontanément, souvent en contradiction avec les normes en vigueur de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS): médicaments expirés ou à durée de vie limitée ; absence de notice d'emploi dans la langue des bénéficiaires ; équipement excessivement usagé ou non adapté.

L'assainissement est une préoccupation clé, notamment dans les environnements collectifs tels que les écoles et les centres de santé. La situation varie d'une installation à l'autre: certaines écoles n'ont pas de latrines fonctionnelles, d'autres en ont qui nécessitent une réhabilitation et de l'entretien. Les problèmes récurrents et communs à la plupart des installations est le manque d'eau, l'entretien limité et l'indisponibilité des produits d'hygiène et de nettoyage.

Santé

Les camps de réfugiés ont leur propre système de santé sahraoui, avec des dispensaires au niveau des districts (Daira), des « hôpitaux régionaux » au niveau des camps, un hôpital de référence à Rabouni ainsi que des instituts spécialisés (hôpital psychiatrique, hôpital pour la tuberculose, etc.). Pour les cas qui ne peuvent pas être traités dans les camps, un transfert à Tindouf et au-delà est possible.

Le système de santé dans les camps de réfugiés souffre de deux types de faiblesses :

- Un manque récurrent de moyens et une dépendance à l'aide internationale pour l'approvisionnement en consommables, médicaments et vaccins.
- Des problèmes structurels liés à l'existence d'un système de santé propre: difficulté de retenir le personnel qualifié, notamment les médecins et les infirmières, dans un contexte où le personnel est engagé sur une base volontaire; faiblesse de la politique de santé publique (absence de protocoles pour les principales maladies, manque de surveillance épidémiologique, formation insuffisante) ; coordination insuffisante des efforts des donateurs et des agences humanitaires. La malnutrition chronique est considérée comme le problème central de la santé publique.

Enfin, le bien-être psychosocial des réfugiés constitue un domaine qui n'a pas été correctement évalué et de façon systématique.

Abris

L'habitat traditionnel des réfugiés sahraouis consiste en une tente fabriquée par les réfugiés eux-mêmes et composée de trois couches de tissu: le tissu externe et la doublure interne sont généralement fournis aux réfugiés qui ajoutent une couche intermédiaire faite de tissus recyclés pour améliorer l'isolation. Près de la tente, les réfugiés construisent des abris en terre qui fournissent un espace de vie supplémentaire.

Vu les conditions climatiques, notamment les tempêtes de sable, les tentes ont une durée de vie limitée à environ 5 ans si elles sont de bonne qualité et doivent donc être régulièrement remplacées. Il est également nécessaire de fournir de nouvelles tentes aux familles nouvellement formées. Bien que la DG ECHO et d'autres donateurs financent la fourniture de tentes, le besoin est supérieur à l'offre. Selon le Croissant Rouge Sahraoui (CRS), il faudrait 5.600 tentes par an pour couvrir les besoins.

Par ailleurs, l'expérience a montré qu'il y a un besoin de développer et de diffuser des techniques de construction adaptées au contexte local pour améliorer la résistance de ces abris aux inondations et aux tempêtes de sable.

Education

L'enseignement primaire est assuré dans les camps mais les étudiants doivent se rendre dans les villes algériennes ou voyager à l'étranger pour acquérir un enseignement secondaire. Le système d'enseignement dans les camps est confronté à des problèmes semblables à ceux rencontrés dans le secteur de la santé, à savoir la difficulté de maintenir la motivation et la qualité du personnel non payé et un manque de moyens éducatifs dans les écoles, notamment livres et matériel scolaire. L'état physique des bâtiments scolaires pose également problème et plusieurs écoles nécessitent des travaux de réhabilitation, notamment en ce qui concerne les installations sanitaires.

Logistique

L'éloignement des camps de réfugiés sahraouis et la grande dépendance à l'égard de l'aide alimentaire et non alimentaire ainsi que la nécessité d'apporter l'eau aux réfugiés impliquent un effort logistique substantiel en termes de transport. Une flotte de camions pour le transport de l'aide humanitaire, alimentaire et non alimentaire, existe, mais elle est majoritairement composée de vieux camions qui exigent constamment des réparations et des pièces de rechange. Si une stratégie pour connecter les bénéficiaires à un réseau de distribution est mise en œuvre, le besoin en camions-citernes sera réduit à moyen terme.

Les conditions climatiques sont très rudes avec des vagues de chaleurs extrêmes et de violentes tempêtes de sable, et parfois de sévères inondations. Elles contribuent à fragiliser les magasins utilisés par le PAM. La maintenance de ces magasins est essentielle pour la préservation des denrées alimentaires.

1.3 Evaluation des risques et contraintes éventuelles

A la différence d'autres contextes de réfugiés dans le monde, les domaines soutenus par l'aide internationale, y compris les distributions de produits alimentaires et non-alimentaires, sont gérés par les structures établies par les réfugiés sahraouis eux-mêmes ou leurs représentants. Il existe donc une autogestion de la part des organisations et structures sahraouies locales, qui sont les interlocuteurs des agences et des ONG internationales impliquées dans l'aide humanitaire. Cela est un facteur positif pour le succès des projets (phénomène d'appropriation et moindre coût des opérations humanitaires suite à la participation des communautés bénéficiaires), mais peut également constituer une contrainte (capacité locale insuffisante) et un risque, notamment en termes de suivi. La qualité du suivi de l'aide fournie par les agences onusiennes et par les ONG internationales, à la fois pour mesurer l'impact et pour garantir une utilisation appropriée des fonds publics, dépend des arrangements convenus avec leurs interlocuteurs sahraouis et de l'acceptation par ces derniers des exigences de transparence et de contrôle. Depuis 2005, la DG ECHO a noté une amélioration à cet égard, notamment suite à un accord entre la DG ECHO et les autorités sahraouies en 2004. Ces améliorations, couplées, doivent être maintenues et consolidées afin d'assurer la transparence de l'utilisation des fonds publics et d'améliorer la qualité de l'aide apportée aux réfugiés.

Chaque projet financé est supervisé par la Commission, au travers du suivi très régulier des opérations sur le terrain par les experts de la DG ECHO. Les partenaires recevant les financements sont également obligés de superviser leurs activités sur base de critères définis par la DG ECHO. Par ailleurs, nos partenaires sont audités fréquemment soit sur le terrain ou au siège par des auditeurs externes afin de s'assurer que les contributions financières de la DG ECHO ont été dépensées en conformité avec les règles établies et ont bien atteint les bénéficiaires préalablement identifiés.

Enfin les conditions climatiques et l'environnement naturel hostile peuvent avoir un impact négatif sur les résultats escomptés. Ainsi, des délais dans l'acheminement de l'aide peuvent être provoqués en raison de la longueur de la chaîne logistique. De

même, des inondations et tempêtes de sable risquent d'anéantir les efforts de réhabilitation et détruire les maigres biens des réfugiés.

2 Réponse proposée par la DG ECHO

2.1 Justification

L'aide de la DG ECHO à la population sahraouie réfugiée dans les camps de Tindouf est conforme à sa stratégie d'intervention dans les crises humanitaires oubliées. Les réfugiés sahraouis, qui vivent depuis 1975 dans des camps dans une région désertique, continuent d'être affectés par l'une des crises humanitaires les plus anciennes et largement oubliée³, elle-même résultant de l'impasse politico-diplomatique qui caractérise le conflit sahraoui.

Il est donc très peu probable que la situation des réfugiés change dans le court terme. L'aide de la DG ECHO continuera à couvrir les secteurs de base: l'aide alimentaire, la santé et la nutrition, l'eau et l'assainissement, les abris et les biens non alimentaires de base.

Les actions financées dans ces différents secteurs seront mises en œuvre et suivies conformément aux standards internationaux en vigueur et seront en ligne avec les documents de politique sectorielle de la DG ECHO. La dernière évaluation externe des opérations financées par la DG ECHO en avril 2009 a conclu que cette aide est cohérente avec son mandat et appropriée mais que son efficacité, son efficacité et sa cohérence pouvaient être améliorée, notamment en renforçant la cohérence et la complémentarité des différents secteurs d'intervention. Au travers du présent Plan Global, la DG ECHO encouragera les différents intervenants (structures locales, donateurs, partenaires de mise en œuvre) à signer des accords cadre de référence définissant précisément leur partenariat. Par ailleurs les experts du bureau de la DG ECHO à Alger, appuyés par les experts sectoriels du bureau régional d'Amman, veilleront à améliorer les mécanismes de coordination sur le terrain en animant des réunions de coordination globale et sectorielles à Alger.

2.2 Objectifs

- Objectif principal: Apporter une assistance humanitaire et alimentaire aux réfugiés sahraouis vulnérables vivant dans les camps de réfugiés du sud-ouest de l'Algérie.
- Objectifs spécifiques:
 - Améliorer le statut nutritionnel et alimentaire des réfugiés sahraouis vulnérables en leur fournissant un appui nutritionnel et une assistance alimentaire régulière et diversifiée.

³ Cf. Analyse des Crises Oubliées (FCA) 2009-2010 de la DG ECHO.

- Préserver et améliorer la situation humanitaire des réfugiés sahraouis les plus vulnérables en leur assurant l'accès approprié aux services de base et la fourniture d'articles d'assistance essentiels.

2.3 Composantes

Les composantes envisagées jusqu'à présent sont décrites ci-dessous et présentées par secteur. Dans le cours de l'exécution du Plan Global, d'autres composantes et activités pourraient, en fonction de l'identification des besoins, être considérées, en ligne avec l'objectif principal et les objectifs spécifiques de ce Plan Global.

Composante de l'objectif spécifique 1

Assistance alimentaire et nutrition:

Dans le secteur de l'assistance alimentaire, il est prévu de contribuer entre autres au nouveau PRRO du PAM de façon à offrir aux réfugiés sahraouis vulnérables un accès au minimum requis pour couvrir les besoins nutritionnels de base (caloriques et protéiniques). Une attention particulière sera accordée à la diversification des produits composants le panier alimentaire de base. Une enquête nutritionnelle anthropométrique ainsi qu'une enquête socio-économique seront conduites.

L'apport de micronutriments et vitamines est envisagé à travers la distribution des produits frais saisonniers, y compris pour le mois de Ramadan.

Composante de l'objectif spécifique 2

Santé:

Il est prévu de continuer à fournir des fournitures sanitaires, tels que les médicaments de base. D'autres activités, telles que la réhabilitation ou la fourniture d'équipement pour la surveillance épidémiologique, les soins essentiels et les secours d'urgence pourront également être envisagées. La capacité du système de santé publique à fournir les services de santé de base requis par la population sera renforcée par une intervention spécifique au niveau de la santé publique, notamment pour la surveillance épidémiologique, et par l'intégration de la dimension de renforcement des capacités dans d'autres actions dans le domaine de la santé, par exemple via la formation du personnel pour les prescriptions rationnelles et la formation pour les campagnes de vaccination, etc.).

Eau, assainissement et hygiène:

L'appui au secteur de l'eau restera une priorité pour ce Plan Global. L'expérience acquise au cours des projets dans les camps d'Awserd et de Smara sera développée afin d'étendre le réseau dans tout le camp de Smara. D'autres activités envisagées dans le secteur de l'eau sont : des mesures d'accompagnement telles que la sensibilisation sur l'utilisation rationnelle et hygiénique de l'eau, la formation pour les utilisateurs, l'aide au département en charge de l'eau pour l'opération et l'entretien y compris l'élaboration commune de manuels de fonctionnement et d'entretien ; la rédaction systématique de plans d'urgence pour l'été; les réparations des systèmes existants et l'augmentation de la capacité d'approvisionnement en eau (nouveaux puits, traitement de l'eau, etc.). La surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau seront renforcés, et un plan d'action pour générer des informations qualitatives sur

l'eau au niveau des foyers (stockage, utilisation, pratiques et besoins, etc...) sera établi. Une stratégie pour le secteur de l'eau sera développée par les parties prenantes. Des efforts supplémentaires seront faits pour renforcer la capacité de gestion du département de l'eau.

En ce qui concerne l'hygiène, sur base de l'évaluation de toutes les écoles des camps, une intervention est requise au niveau des installations sanitaires dans les écoles : cela implique de réhabiliter ou remplacer les latrines, assurer la disponibilité de l'eau et la présence de produits d'hygiène et - surtout – de fournir une éducation à l'hygiène.

Il est également prévu de poursuivre la distribution régulière d'articles d'hygiène personnelle aux ménages sahraouis, en se concentrant sur les femmes. Ces distributions seront associées à une campagne de promotion à l'hygiène et à la bonne gestion de l'eau au niveau des ménages.

Abris:

La fourniture de tentes pour les familles vulnérables, dont la tente n'a pas été remplacée au cours des cinq dernières années ou plus, sera considérée. De même une expansion de l'action de promotion des techniques de construction adaptées au contexte local pour améliorer la résistance des constructions en adobe, sera envisagée.

Education:

Certaines activités de réhabilitation d'urgence pourraient être considérées pour les installations scolaires présentant un risque pour la sécurité et le bien-être des réfugiés les fréquentant (par exemple les installations endommagées suite à une tempête de sable ou inondations)

Aide à des groupes vulnérables spécifiques:

Des groupes spécifiques, tels que les personnes mentalement ou physiquement handicapées, les personnes âgées et les enfants malnutris, ainsi que leurs familles, sont particulièrement vulnérables dans le contexte des réfugiés sahraouis. Des actions spécifiques visant à cibler ces groupes seront envisagées, telles que la distribution de produits alimentaires supplémentaires et d'articles non alimentaires et l'appui à la prise en charge.

Logistique:

Un appui sera envisagé pour maintenir et améliorer la capacité de l'atelier mécanique du HCR à entretenir la flotte, notamment celle des camions-citernes, et pour augmenter la capacité de la flotte de camions utilisés pour la distribution d'aide alimentaire.

Des activités de maintenance et de réhabilitation des magasins utilisés par le PAM pour l'entreposage des denrées alimentaires sont prévues afin d'améliorer la capacité de stockage actuelle et la préserver.

2.4 Complémentarité et coordination avec les autres services, donateurs et institutions de l'UE

Les réfugiés résidants des camps dépendent largement de l'aide humanitaire internationale et des transferts monétaires de groupes de soutiens en Europe ou des transferts d'argent de membres de la famille expatriés. Les réfugiés sahraouis reçoivent deux types d'aide humanitaire internationale. D'une part, une aide humanitaire officielle, comme celle de l'Union européenne ou de donateurs bilatéraux (l'Agence Espagnole de Coopération Internationale - AECID, la coopération italienne, la coopération suisse, la Suède, les Etats-Unis). Celle-ci est comptabilisée et passe en grande partie via les Nations Unies (appui au PAM et au HCR) ainsi qu'à travers des ONG internationales. D'autre part, il y a, en Europe mais aussi ailleurs, un mouvement de solidarité des sociétés civiles et de la coopération décentralisée avec les sahraouis qui se manifeste certes par un appui politique, mais aussi par des donations d'aide non négligeables et des projets mis en œuvre dans les camps. Cette coopération décentralisée n'est pas comptabilisée et n'est pas programmable. Pour l'Espagne seule, elle serait estimée à 20.000.000EUR environ par an. L'Algérie donne quant à elle un appui non quantifié aux réfugiés tel que l'accès à l'éducation secondaire, des livraisons de gaz, un quota de fioul, etc.

La DG ECHO, au niveau du siège et du terrain, coordonne très étroitement avec les autres donateurs, en particulier avec l'AECID, et dans une moindre mesure la coopération italienne, la coopération suisse et la Suède. Cela implique l'examen de la stratégie générale, des priorités sectorielles et du financement des différents partenaires mais aussi, au niveau du terrain, une coordination sectorielle afin d'améliorer la cohérence et d'éviter les chevauchements, comme par exemple pour la distribution des produits frais ou l'entretien du parc de camions pour la distribution de l'aide alimentaire et de l'eau. Le dialogue avec les partenaires de la DG ECHO et avec les autorités sahraouies est également de bonne qualité et sera poursuivi afin d'améliorer la qualité, le ciblage, la mise en œuvre et le suivi des projets.

La RASD n'étant pas reconnue en tant qu'Etat souverain par l'Union européenne, il n'existe pas de programme de coopération au développement négocié entre les autorités sahraouies et la Commission. En dehors de l'aide humanitaire, les réfugiés sahraouis reçoivent une aide ad hoc qui dépend du succès des propositions des ONGs lors des appels à propositions des diverses lignes budgétaires thématiques. Une approche LURD (Lien entre l'Urgence, la Réhabilitation et le Développement) est donc difficilement envisageable.

2.5 Durée

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois. Les actions humanitaires financées dans le cadre de la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période. Ceci permettra, en particulier, une période de mise en œuvre de janvier à décembre 2011 pour certains partenaires (HCR) qui travaillent sur la base d'un programme annuel. Cette période de mise en œuvre permettra également à d'autres partenaires (ONGs notamment) de démarrer à l'automne 2010 et donc d'éviter la période de grande chaleur (juillet/août) au milieu de la phase d'exécution de leurs projets.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir de 1er Septembre 2010.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des actions d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

3 Evaluation

En application de l'Article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par l'Union en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction_fr.htm.

4 Questions de gestion

Les actions d'aide humanitaire financées par l'Union européenne sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm

Pour les ONG, les agences spécialisées des Etats membres, les sociétés nationales de la Croix rouge et les organisations internationales qui ne répondent pas aux exigences établies par le règlement financier pour la gestion conjointe, les actions seront mises en place par gestion centralisée directe.

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.

5 Annexes

Annexe 1 - Matrice de synthèse de la décision (tableau)

Objectif principal Apporter une assistance humanitaire et alimentaire aux réfugiés sahraouis vulnérables vivant dans les camps d réfugiés du sud-ouest de l'Algérie				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'action	Activités	Partenaires potentiels⁴
Améliorer le statut nutritionnel et alimentaire des réfugiés sahraouis vulnérables en leur fournissant un appui nutritionnel et une assistance alimentaire régulière et diversifiée	5,500,000	Camps de réfugiés sahraouis près de Tindouf, Algérie	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'aide alimentaire de base diversifiée - Fourniture de produits frais y compris pour le ramadhan - Appui nutritionnel 	<u>Gestion centralisée directe</u> - OXFAM - BEL <u>Gestion conjointe</u> - WFP-PAM
Préserver et améliorer la situation humanitaire des réfugiés sahraouis les plus vulnérables en leur assurant l'accès approprié aux services de base et la fourniture d'articles d'assistance essentiels.	4,500,000	Camps de réfugiés sahraouis près de Tindouf, Algérie	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de santé publique ; - Approvisionnement en médicaments ; - Installation de réseau et approvisionnement en eau potable ; - Réhabilitation des latrines scolaires ; - Distribution des articles d'hygiène pour femmes et handicapés et promotion de l'hygiène. - Distribution des tentes et promotion des techniques de construction ; - Entretien de flotte de camions citerne. - Maintenance des entrepôts de vivres. 	<u>Gestion centralisée directe</u> - CROIX-ROUGE - ESP - OXFAM - BEL - TRIANGLE <u>Gestion conjointe</u> - UNHCR - WHO
Evaluation des risques	Hostilité de l'environnement naturel, conditions climatiques, longue dépendance à l'aide humanitaire, absence de perspective LRRD, nombre limité de bailleurs de fonds, qualité du suivi.			
Suppositions	Capacité suffisante localement pour distribution de l'aide, maintien du niveau de transparence actuel de l'utilisation des fonds publics et accès à l'information (indicateurs).			
TOTAL	10,000,000			

⁴ CRUZ ROJA ESPAÑOLA, (E), OXFAM-Solidarite(it), (BEL), TRIANGLE Génération Humanitaire, (FR), UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, WORLD FOOD PROGRAM, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Annexe 2 - Liste des décisions précédentes de la DG ECHO

Liste des décisions précédentes de la DG ECHO en ALGERIE				
Numéro de la décision	Type de la décision	2007 EUR	2008 EUR	2009 EUR
ECHO/DZA/BUD/2007/01000	Ad hoc	5.000.000		
ECHO/-FA/BUD/2007/02000	Ad hoc	5.000.000		
ECHO/-FA/BUD/2008/02000 (*)	Ad hoc		5.000.000	
ECHO/DZA/BUD/2008/01000	Ad hoc		5.000.000	
ECHO/DZA/BUD/2009/01000	Plan global			10.000.000
ECHO/DZA/BUD/2009/02000	Ad hoc			975.000
	Sous-total	10.000.000	10.000.000	10.975.000
	TOTAL	30.975.000		

Date : 02/06/2010
Source : HOPE

(*) décisions concernant plus d'un pays

Annexe 3 - Aperçu des contributions des donateurs humanitaires

Donateurs en ALGERIE les 12 derniers mois			
1. Etats Membres UE (*)		2. Commission européenne	
	EUR		EUR
Italie	300.000	DG ECHO	975.000
Sous-total	300.000	Sous-total	975.000
TOTAL	1.275.000		

Date : 02/06/2010

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Cellules vides : pas d'information or pas de contribution.

Annexe 4 - Carte

